



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.3/47/L.78  
2 décembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 97 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES  
AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT  
DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET  
DES LIBERTES FONDAMENTALES

Bolivie, Brésil, Colombie, Mexique et Uruguay : amendements proposés  
au projet de résolution A/C.3/47/L.55

Le sort tragique des enfants des rues

1. A la fin du troisième alinéa du préambule, ajouter : "de la part de leur famille et de la collectivité dans laquelle ils vivent et dans le cadre des efforts nationaux et de la coopération internationale,".

2. A la fin du treizième alinéa du préambule, ajouter : "et par les restrictions budgétaires, qui font gravement obstacle à l'application des programmes gouvernementaux de protection et d'assistance en faveur des enfants, y compris les enfants des rues,".

3. Insérer, entre les treizième et quatorzième alinéas du préambule, un nouvel alinéa ainsi libellé :

"Réaffirmant, à cet égard, l'importance de la coopération internationale pour améliorer les conditions de vie des enfants dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement,".

4. Insérer, entre les paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution, un nouveau paragraphe ainsi libellé :

"Exhorte la communauté internationale à appuyer, au moyen d'un renforcement de la coopération financière et technique, les efforts déployés par les gouvernements pour améliorer la situation des enfants des rues;".

5. Insérer, entre les paragraphes 7 et 8 du dispositif du projet de résolution, un nouveau paragraphe ainsi libellé :

"Encourage les Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant à garder ce problème présent à l'esprit lorsqu'ils établissent leurs rapports sur les droits de l'enfant à l'intention du Comité et à envisager de demander des conseils et une assistance techniques - ou d'indiquer leurs besoins dans ce domaine - en vue d'initiatives visant à améliorer la situation des enfants des rues, conformément à l'article 45 de la Convention;"

6. Au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, ajouter après "notamment," le membre de phrase suivant : "à une coopération internationale accrue visant à promouvoir des projets de développement susceptibles d'avoir une incidence favorable sur la situation des enfants des rues,".

-----